



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für
Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF
Staatssekretariat für Wirtschaft SECO

shab.ch

Schweizerisches
Handelsamtsblatt

fosc.ch

Feuille officielle suisse
du commerce

fusc.ch

Foglio ufficiale svizzero
di commercio

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

DEUXIÈME PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège du sujet transférant:
Banque Raiffeisen de la Glâne société coopérative, Romont/FR
2. Raison sociale (nom) et siège du sujet reprenant:
Banque Raiffeisen Moléson société coopérative, Vuadens
3. Publication de la fusion:
FOSC n° 91 du 13.05.2015
4. Echéance du délai de déclaration des créances: **3 mois après les effets juridiques de la fusion**
5. Adresse pour la déclaration des créances:
Banque Raiffeisen Moléson, Route Principale 174,
1628 Vuadens
6. **Indication:** Les créanciers des sociétés qui fusionnent peuvent, dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle la fusion déploie ses effets, produire leurs créances et exiger des sûretés.
7. **Remarques:** La Banque Raiffeisen Moléson société coopérative reprend à titre niversel et sans liquidation, l'intégralité des actifs et passifs de la Banque Raiffeisen de la Glâne société coopérative. La fusion a été décidée par l'assemblée générale de la Banque Raiffeisen de la Glâne société coopérative en date du 17 avril 2015 et par l'assemblée générale de la Banque Raiffeisen Moléson société coopérative en date du 18 avril 2015.
Banque Raiffeisen Moléson société coopérative 1628 Vuadens

Raiffeisen Suisse
Siège suisse romande
1003 Lausanne

02180435



Dienstag - Mardi - Martedì, 02.06.2015, No 103, Jahrgang - année - anno: 133

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Fusion von Gesellschaften (Art. 25 Abs. 2 FusG) - Avis aux créanciers suite à une fusion de sociétés (Art. 25 al. 2 LFus) - Diffida ai creditori in seguito a una fusione di società (Art. 25 cpv. 2 LFus)